

avait été appelé à donner son témoignage devant deux comités de la Chambre, pendant plusieurs semaines. Nous ignorons quelles enquêtes ont été faites, mais j'espère que nous l'apprendrons bientôt, soit par l'honorable premier ministre, soit par l'honorable ministre de l'Intérieur. En attendant, la rumeur veut que M. Preston, qui n'occupe plus son ancienne position dans le service public, ait été promu à une charge plus élevée, et soit actuellement le représentant de ce pays dans l'Extrême-Orient. Je ne possède aucun renseignement sur la question et je la mentionne pour obtenir des informations et j'espère que l'honorable premier ministre avant de reprendre son siège, nous dira si une enquête a été tenue, quel en a été le résultat, si M. Preston est encore un fonctionnaire public, et à quel titre.

Il y a une autre question que je désire appeler à l'attention de la Chambre. Lorsque l'honorable M. D. C. Fraser, ancien député, puis juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse a été nommé lieutenant-gouverneur de cette province, sa nomination a créé une vacance dans la magistrature, et autant que je sache, elle n'a pas encore été remplie. J'aimerais à savoir du premier ministre pourquoi un poste aussi important est laissé aussi longtemps vacant. La cour suprême de la Nouvelle-Ecosse doit être composée de sept juges, et depuis près d'un an, elle n'en compte que six. Quelle en est la raison ? Le barreau de la Nouvelle-Ecosse ne possède-t-il pas d'avocats en état d'occuper la position ? Je connais passablement le barreau de cette province et pour le moment, je ne parlerai que des avocats libéraux. Il y a d'abord l'honorable député de Colchester (M. Laurence) qui a fourni une carrière honorable, qui est un avocat de talent et qui occupe une position enviable au barreau et je le crois capable de faire un excellent juge. Au mois de juin ou de juillet dernier, on s'attendait à le voir appeler à cette position, mais rien n'a été fait. Je crois savoir qu'il ne refuserait pas la position, et je ne lui en fais pas un reproche, car ce serait une ambition légitime de sa part, et le digne couronnement d'une carrière honorable de 25 ou 30 ans.

Le procureur général de la Nouvelle-Ecosse n'est-il pas aussi un avocat distingué ayant toutes les qualités requises pour être juge de la cour suprême de cette province ? Pourquoi le Gouvernement persiste-t-il à ne pas remplir cette vacance ? Le pays était-il dans l'impossibilité de se priver des services de ceux que je viens de nommer ? N'aurait-on pas pu nommer M. W. E. Roscoe, de Kentville, qui a été choisi comme un des commissaires chargés de la refonte de nos lois fédérales ? Je mentionne ces différents noms, tois des noms d'avocats libéraux, pour prouver qu'il ne manque pas dans la Nouvelle-Ecosse d'hommes capables de remplir la position avec dignité et possédant toute la science désirable. Il y en a d'autres

M. R. L. BORDEN.

tout aussi méritants, mais qu'il est inutile de mentionner.

A ce même propos, je demanderai encore à l'honorable premier ministre de nous dire si les intérêts du pays ont souffert du fait que nous n'avons pas eu de solliciteur général pendant six ou huit mois. Je ne sais pas au juste en quoi consiste les fonctions de cet emploi, mais autant que j'ai pu m'en rendre compte, le Directeur général des Postes (M. Lemieux) n'a pas perdu d'embonpoint, pendant qu'il en a été le titulaire et je ne crois pas que les intérêts du pays aient souffert de son départ. N'a-t-on pas une pléthore d'hommes capables dans les rangs ministériels ? Je ne m'exposerai pas à choquer leur modestie en en mentionnant un avant les autres et en affirmant au premier ministre que non seulement dans leur propre opinion, mais aussi dans l'opinion de cette Chambre ils sont parfaitement en état de remplir la position de solliciteur général. L'honorable premier ministre n'a-t-il que l'embarras du choix ?

Sir WILFRID LAURIER : C'est cela.

M. R. L. BORDEN : Voilà la grande difficulté. Ces messieurs ont tous de si grands titres que l'honorable premier ministre n'ose faire un choix. Je lui conseillerais de confier ces fonctions à une commission de six membres ; de cette manière nous serons certains que personne ne sera obéré d'ouvrage et quant aux appointements, ils s'arrangeront pour le mieux. Mais d'une manière ou d'une autre, qu'on ne laisse pas péricliter plus longtemps les intérêts du pays, faute d'un solliciteur général. En toute sincérité je déclare à l'honorable premier ministre que l'absence d'un solliciteur général constitue une crise aussi grave pour le pays que celle que signalait l'honorable ministre de la Justice.

Plusieurs autres articles du discours du trône mériteraient peut-être une mention spéciale, mais ils donneront lieu à des discussions lorsque les mesures auxquelles ils se rapportent seront déposées. Mais il y a aussi des questions dont le discours du trône ne parle pas. Il n'est pas question des efforts du Gouvernement pour procurer au pays des moyens plus économiques de transport.

A ce point de vue, la position du Canada est toute spéciale. Nous avons une population d'environ six millions dessiniée sur un énorme territoire, dont les moyens de production et les ressources sont très grands.

L'honorable député qui a proposé l'adresse (M. Pardee) n'a rien exagéré en parlant des merveilleuses richesses du Canada. Mais c'est cette grande accumulation de richesses et cette grande étendue du pays qui font de la question du transport une question vitale qui prime toutes les autres. Dans un discours prononcé il y a trois ou quatre ans, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a dit une grande vérité qui m'a vivement frappé, lorsqu'il a déclaré que la ques-